

Commune de BOOTZHEIM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
Séance du 15 décembre 2011
(visé par la Sous-Préfecture le/../.)

L'an deux mil onze,
Le quinze décembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation :
07/12/2011

Nmb de membres élus :
15

Nmb de conseillers en fonction :
14

Nmb de conseillers présents :
13

Nmb de procuration :
00

Etaient présents :

Mmes et MM. **GALLIN** François - **FAHRNER** Dominique -
MADER Mireille - **RUDLOFF** Pierre - **BREITEL** François
- **ROUSSELOT** Bernard - **SCHREIBER** Astride -
ROHMER Clément - **SCHWOEHRER** Martine - M.
KLINGER Christian - M. **BURDLOFF** David

Mme **MULLER** Régine a rejoint l'assemblée à 20h30 au moment du point 4 - construction de garages.

Etait absent excusé :

M. **SCHWOEHRER** Bernard

Procuration : ../..

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03/11/2011

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2011 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

2. ELECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la nouvelle Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) fixant à 1 le nombre de délégués pour la commune de Bootzheim ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué et un délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du conseil communautaire de la CCRM ;

Considérant l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que se présente à la candidature de délégué titulaire de la commune au sein de la CCRM: M. BLANCKAERT Georges ;

Considérant que se présentent à la candidature de délégué suppléant de la commune au sein de la CCRM : MM. GALLIN François, BREITEL François ;

Le Conseil Municipal,

- **A DECIDÉ à l'unanimité** de procéder au vote à scrutin ordinaire à main levée ;
- **A ELU à l'unanimité moins une abstention**, M. BLANCKAERT Georges en tant que délégué titulaire au sein l'organe délibérant de la CCRM ;
- **A ELU à la majorité** (1 abstention - M. GALLIN François : 9 voix - M. BREITEL François : 2 voix), M. GALLIN François en tant que délégué suppléant au sein l'organe délibérant de la CCRM.

3. PROJET ECOLE: REALISATION D'EMPRUNTS - CONSULTATION DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

M. le Maire rappelle que, par délibération du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'extension/rénovation/construction de l'école maternelle.

Compte tenu du devis estimatif des travaux et du plan de financement provisoire de l'opération, il semble nécessaire de recourir d'une part à un emprunt principal pour la part contributive de la dépense et d'autre part à un emprunt relais pour la TVA récupérable. Les dépenses étant payables d'avance, le but de ces emprunts est d'éviter un défaut de trésorerie (absence de liquidités en perception).

Considérant l'échéancier de réalisation du projet, M. le Maire sollicite l'autorisation de consulter les organismes bancaires pour le financement du projet susmentionné. Il précise que c'est à l'assemblée délibérante que reviendra de prendre la décision finale en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à consulter les organismes bancaires pour le financement de l'opération « extension/rénovation/construction de l'école maternelle ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSTRUCTION DE GARAGES

En séance du 14/09/2011, M. le Maire a exposé au Conseil Municipal que le projet d'extension/rénovation/construction de l'école maternelle nécessite la « suppression » du bloc sanitaire extérieur situé actuellement dans la cour de l'école. Il nécessite également la modification des garages jouxtant le bloc sanitaire. Cela permettra d'une part d'agrandir le préau mais également de stocker le matériel de récréation des classes maternelles.

Les garages concernés sont actuellement loués aux locataires des appartements situés à l'étage de l'école primaire. Pour respecter les termes des baux liant la commune aux locataires, M. le Maire présente le projet de demande d'urbanisme pour la construction de deux nouveaux garages. Ceux-ci seraient accolés à ceux existants dans la cour de la mairie. Conformément à la loi du 3 janvier 1977, en tant que personne morale, la commune doit avoir recours à un architecte dans le cadre dudit projet. Cette nécessité engendre une dépense de 1 800 € TTC (soit 1 505,02 € HT) est à prévoir.

Les travaux de construction devraient être réalisés, en régie, par les ouvriers communaux. Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal en date du 22/09/2009, M. le Maire se chargera de la consultation des entreprises pour la fourniture des matériaux nécessaires auxdits travaux. Les résultats de cette consultation ainsi qu'un plan de financement détaillé seront présentés au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à déposer la demande d'urbanisme relative au projet de construction de garages ;
- **AUTORISE** le paiement des frais de dossier d'urbanisme pour un montant de 1 800 € TTC (soit 1 505,02 € HT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

M. le Maire présente la situation comptable de la commune à ce jour. Les orientations budgétaires 2012 sont abordées par le Conseil Municipal.

A ce jour, plusieurs opérations ont été engagées en 2011 et devront se poursuivre en 2012, à savoir :

- ***Porte d'entrée de l'église***
(délibération du Conseil Municipal du 03.11.11 – 15 583,88 € TTC)
- ***Bâtiments communaux : modification d'installations électriques***
(délibération du Conseil Municipal du 03.11.11 – 3 884,37 € TTC)
- ***Aménagement paysager du lavoir communal***
(délibération du Conseil Municipal du 14.09.11 – 8 197,22 € TTC)
- ***Elaboration du PLU***
(Plan Local d'Urbanisme)
- ***Extension/rénovation/construction de l'école maternelle***
(délibération du Conseil Municipal du 18.01.11)
- ***Construction de garages***
(délibération du Conseil Municipal du 15.12.11)
- ***Transformation d'un puits en puits d'incendie***
(certification – 1 076,40 € TTC) (délibération du Conseil Municipal du 17.03.11)
- ***Plantations Rue de la Forêt***
(délibération du Conseil Municipal du 14.09.11 – 1 865,82 € TTC)

M. le Maire rappelle que les orientations budgétaires dépendent étroitement du contrat de territoire, qui recense l'ensemble des projets communaux en relation avec les subventions du Conseil Général pour la période 2009-2014. Un état récapitulatif dudit contrat de territoire est présenté.

M. le Maire précise également que, pour l'année 2012, des crédits devraient être prévus pour l'aménagement paysager (plantation) de la Rue de l'Europe. LE réaménagement de la voirie sera engagé par la Communauté de Communes en 2012.

6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

A) ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'enquête publique, M. FENDER, commissaire enquêteur, a rendu son rapport. La commission chargée de se dossier se réunira le 22/12/2011 afin d'étudier les remarques formulées et ainsi de proposer au Conseil Municipal un dossier final à approuver.

Le rapport du commissaire enquêteur a été joint au dossier et est à la disposition du public pendant un an.

B) CCME VOIRIE : RUE DE L'EUROPE

M. le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la rue de l'Europe sont prévus en 2012. Ces derniers seront administrés et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes, sauf aménagement paysager (plantations).

L'avant projet définitif sera présenté le 23.01.2012. Une réunion avec les riverains et toutes les parties prenantes (SDEA, CCME, etc.) sera organisée après cette date. Les travaux devraient démarrés au 1^{er} trimestre 2012.

C) REQUETE EN REFERE

M. le Maire tient à préciser au Conseil Municipal que la CIADE a accepté, à titre exceptionnel, de régler l'intégralité (1 794 €) des frais d'avocat dont la commune a fait l'avance dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Administratif (référé).

D) PROJET ECOLE

En aparté du point n° 3 de la présente séance, M. le Maire souhaite préciser l'avancement de l'opération d'extension/rénovation/construction de l'école maternelle.

Conformément aux précédentes délibérations, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 15.12.2011. La date limite de réception des offres a été fixée au 20.01.2012. L'ouverture des plis se déroulera le lundi 23.01.2012.

Le deuxième constat d'huissier relatif à l'affichage devrait être réalisé au plus tard le 16/12/2011.

Certaines demandes de subventions sont encore en cours d'instruction. Un entretien avec les services de la Région Alsace devrait avoir lieu prochainement afin de finaliser les dossiers d'aides au titre de la politique environnementale de cette institution.